

1. Esprit du club.

Le Volley Club Namur Res Non Verba ASBL (en abrégé RNV) a pour objet d'offrir à ses affiliés un lieu privilégié pour jouer au volley en championnat.

Bien que les attentes et envies de chaque joueur soient au centre de ses préoccupations, le Conseil d'Administration (C.A.) du RNV est seul à acter les décisions concernant la composition des équipes. Il s'appuiera néanmoins sur l'avis stratégique du comité sportif dont le rôle est consultatif.

Tout adhérent s'engage à venir pratiquer ses activités sportives dans un esprit de fair-play. Cela implique le respect de chacun tant sur le terrain qu'en dehors ou lors des activités extra sportives.

En s'affiliant, le joueur s'engage à effectuer les tâches nécessaires au bon déroulement des matches.

2. Licences & affiliations

Chaque joueur en signant sa **fiche signalétique jaune** mandate le C.A. dans les démarches d'obtention d'une licence auprès de l'AIF.

La signature de cette fiche signalétique implique l'acceptation de ce présent ROI ainsi que le paiement intégral et inconditionnel de la cotisation annuelle (Celle-ci couvrant la période du 01/08 au 31/05). Par son inscription, tout joueur s'engage à respecter le règlement du comité provincial. Dès lors, il est considéré comme sachant marquer une feuille de match. Une séance d'initiation sera organisée à chaque début de saison. Tout joueur ne pouvant y participer s'engage à se former personnellement.

Le joueur ne pourra être aligné en compétition que lorsque la fédération aura signifié la validation de sa licence par retour de relevé d'affiliations.

Le joueur ne sera assuré en responsabilité civile et pour ses propres blessures qu'une fois dûment affilié à l'AIF.

Le C.A. du RNV se réserve le droit de refuser l'accès aux infrastructures et services mis à disposition par le RNV en cas de non paiement ou si les conditions de paiement ne sont pas respectées.

Toute affiliation est renouvelée tacitement chaque 1er juin en l'absence d'une demande

écrite de désaffiliation .

3. Cotisations

Chaque membre est tenu de payer une cotisation annuelle de 250€ au moment de l'inscription.

Les frais de validation de la licence et la prime d'assurance sont compris dans cette cotisation. Ce montant devra être payé intégralement avant le premier match de la saison ou en cas d'affiliation en cours de saison, avant le premier match suivant l'affiliation.

Un étalement du paiement de la cotisation peut être accordé (cfr chapitre correspondant).

4. Amendes

Toute **amende** ou **frais** résultant du non respect des consignes, du règlement AIF ou du règlement provincial pourra être porté au compte du joueur responsable.

Sont particulièrement visées par ce chapitre: les amendes pour communication tardive de résultat, forfait, port d'équipement non conforme (chaussures, short, vareuse oubliée).

Tout joueur ne s'acquittant pas d'une tâche de match lui étant attribuée (Feuille de match, Bar, etc) encourt une amende de 15€.

5. Étalement, frais et recouvrement

Chaque joueur du RNV peut demander au trésorier un étalement du paiement de sa cotisation ou de toute autre somme due. Celui-ci se réserve le droit d'accepter ou non cette demande.

Dès l'accord d'un plan d'étalement, le membre est considéré comme en ordre de paiement, et ce tant que les échéances sont respectées.

Tous frais administratifs, frais de recouvrement et indemnités en cas de non paiement des cotisations (ou tout autre montant dû au RNV) pourront être réclamés au membre.

En outre, le C.A. se réserve le droit de réclamer un **dédommagement en plus des intérêts** pour toute somme due et non acquittée après trois rappels.

Règlement d'ordre intérieur

Version 3.2 (2015/11/16)

Si malgré les actions menées par le CA du RNV et décrites ci-dessus, les sommes dues restaient impayées, celui-ci se réserve le droit de les recouvrer, par voie d'**huissier** ou **judiciaire**, majorées d'éventuels dédommagements et des intérêts.

6. Équipements

Chaque joueur reçoit en prêt une ou plusieurs vareuse(s) dont il prendra le plus grand soin et qui **restera la propriété du RNV**.

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est prêté et se verra dans l'obligation de le rembourser en cas de détérioration, de perte ou de non retour du matériel.

Dans le cas contraire, le RNV se réserve le droit de réclamer un dédommagement causé par la perte ou la détérioration du matériel. Aussi, si la vareuse d'un jeu de maillots est manquante, et que celle-ci n'est plus reproductible, et par conséquent inutilisable, le RNV pourra réclamer la confection d'un nouveau jeu de maillots. En cas de plusieurs pertes par plusieurs joueurs ou joueuses, ces frais seront répartis.

Le RNV laisse aux joueurs le choix de leur baskets, genouillères, short et autres équipements. Cependant, les chaussures devront être équipées de semelles non marquantes et le short noir quel que soit le modèle.

Règlement d'ordre intérieur

Version 3.2 (2015/11/16)

7. Rencontres et entraînements

Tout joueur qui n'est pas en mesure de participer à une rencontre ou un entraînement est tenu d'en aviser le plus rapidement possible son coach de façon à ce que celui-ci puisse encore prendre les mesures nécessaires pour aligner une équipe complète et afin que les coéquipiers ne soient pas désavantagés par cette absence.

Chaque joueur se présente à l'heure à la salle. Tout retard sera communiqué dans les meilleurs délais, exclusivement sur le GSM du coach.

8. Un vade-mecum

Un vade-mecum est à disposition des joueurs afin de connaître les attentes du RNV quant au déroulement des rencontres, entraînements et autres activités du club. Celui-ci est considéré comme **connu** de tout membre joueur.